

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 18 décembre 2015

6<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-11-6-5

**Service instructeur**  
DEVI Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**Service consulté**

**INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES  
ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE  
K 212 K217**

Résumé : Les communes de BETTLACH, METZERAL, SCHWOBEN et SUNDHOFFEN ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces quatre opérations sont inscrites dans le contrat de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) de Colmar Fecht et Ried pour les communes de METZERAL et SUNDHOFFEN et du Sundgau pour les communes de BETTLACH et SCHWOBEN. La subvention départementale totale s'élève à 124 893 €.

Les communes de BETTLACH, METZERAL, SCHWOBEN et SUNDHOFFEN ont sollicité une aide financière départementale pour leurs projets d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces opérations sont inscrites dans les contrats de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) de Colmar Fecht et Ried et du Sundgau.

Des visites de terrain ont permis d'appréhender l'opportunité des projets eu égard aux critères de la convention départementale signée avec les différents partenaires.

L'éligibilité de ces projets a été vérifiée lors des réunions de la Commission de Programmation des Travaux du 8 octobre 2014 et du 11 septembre 2015. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 3 novembre 2014 et le 11 septembre 2015, a validé ces avis techniques.

Les communes ont transmis, entre-temps, les justificatifs nécessaires pour attester du démarrage effectif des travaux.

Par conséquent, je vous propose de leur accorder une aide financière d'un montant total de 124 893 € pour leurs projets d'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques, à savoir 15 423 € pour BETTLACH, 12 561 € pour METZERAL, 25 609 € pour SCHWOBEN et 71 300 € pour SUNDHOFFEN, tels que détaillés dans l'annexe au rapport et selon la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Orange et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (SDEGHR).

Le versement de la subvention départementale sera effectué en un seul paiement à la fin des travaux sur la base des factures et d'un récapitulatif présentés par la commune et visés par la Trésorerie.

Les crédits seront prélevés comme suit :

- sur le Programme K212 au Chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 204142 – code programme 35421 – AP 2013, pour les communes de METZERAL et SUNDHOFFEN,
- sur le Programme K217 au Chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 204142 – code programme 35921 – AP 2013, pour les communes de BETTLACH et SCHWOBEN.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN